Villemomble

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETE N°AR2024-303

Réf : SG/DP

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue d'Avron à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,
VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,
VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,
CONSIDERANT que les travaux sur le réseau de distribution de gaz nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue d'Avron à Villemomble,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La circulation de tous les véhicules est interdite rue d'Avron à Villemomble, dans le tronçon entre la Grande Rue et la rue de la Procession et dans ce sens, du 21 octobre 2024 à 09h00 au 31 octobre 2024 à 16h00, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

ARTICLE 3 : La fouille sur le trottoir devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

ARTICLE 4 : La vitesse est limitée à 30km/heure dans la zone des travaux.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

ARTICLE 6 : La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux indiquant la modification des conditions de circulation, ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité, jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME – 8 avenue Joseph Paxton – 77164 FERRIERES EN BRIE.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Villemomble

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETE N°AR2024-303

Réf : SG/DP

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- GRDF.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 11 juillet 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué

VILLE DE VILLEMOMBLE - 93250

Jean-Christophe GERBAUD